

BULLETIN

ÉQUITÉ SALARIALE & ÉVALUATION DES EMPLOIS



Alliance du personnel
professionnel et technique
de la santé et des services sociaux

MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE, ISABELLE MANTHA

C'est avec enthousiasme que j'assume désormais la responsabilité politique du secteur de l'équité salariale et de l'évaluation des emplois. Dans un réseau où nos catégories d'emploi sont majoritairement féminines, assurer la reconnaissance réelle et durable de notre travail est essentiel.

Les récentes décisions gouvernementales soulèvent toutefois d'importantes questions quant à la volonté réelle du gouvernement de valoriser les milieux à prédominance féminine comme le réseau de la santé et des services sociaux. Souhaite-t-il véritablement reconnaître nos professions à leur juste valeur? Vous êtes pourtant qualifié·e·s, hautement spécialisé·e·s et méritez une pleine reconnaissance.

Dans ce contexte, l'APTS est prête à défendre vos droits : l'équité est au cœur de nos priorités et nous avons agrandi notre équipe afin de soutenir nos ambitions. Composée de coordonnateur·rice·s et de responsables à la recherche, elle apporte une expertise reconnue pour l'avancement des dossiers, tant dans les travaux de maintien de l'équité salariale que dans ceux de l'évaluation des emplois, notamment auprès du Comité patronal de négociation en santé et services sociaux (CPNSSS) et du Conseil du trésor, ou en collaboration avec les autres organisations syndicales.

Dans ce bulletin, vous trouverez des mises à jour sur les plaintes de maintien de l'équité salariale pour 2010, 2015 et 2020, ainsi que sur le maintien de l'équité salariale pour la période de 2020 à 2025, dont les travaux seront réalisés en comité paritaire pour la première fois en 20 ans. D'autres, issues des travaux du Comité national des emplois, portent sur les créations et les modifications de titres d'emploi, pour lesquelles plusieurs avancées significatives ont été réalisées.

L'année 2026 marque par ailleurs le 30^e anniversaire de la *Loi sur l'équité salariale*, issue de luttes menées par des syndicats et des groupes de défense des droits des femmes. Cette étape nous rappelle l'importance de ce travail – que nous soulignerons cet automne. Restez à l'affût!

Et, puisque l'équité salariale et l'évaluation des emplois est un pilier essentiel de notre action syndicale, nous poursuivons nos efforts avec rigueur afin d'assurer la pleine reconnaissance des emplois du réseau.



Isabelle Mantha

Vice-présidente et responsable politique du secteur de l'équité salariale et de l'évaluation des emplois

Vous avez des questions concernant la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire ou les travaux de maintien de l'équité salariale? Demandez à votre équipe locale de vous mettre en contact avec votre personne représentante nationale.

TABLE DES MATIÈRES

Index des titres d'emploi	4
A Suite de la contestation de la nouvelle mouture de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	6
B Contestations concernant l'exercice de maintien de l'équité salariale 2010	7
1. <i>Défendre nos membres physiothérapeutes : plainte de mauvaise foi</i>	7
2. <i>Une décision qui clarifie l'application du sous-facteur de la formation professionnelle (sous-facteur 10)</i>	7
C Exercice de maintien de l'équité salariale 2015 : où nous en sommes	8
D Exercice de maintien de l'équité salariale 2020 : dépôt des argumentaires syndicaux ..	8
E Un comité paritaire pour l'exercice de maintien de l'équité salariale 2025	9
F Changements dans la nomenclature du réseau	10
Changements aux dispositions générales de la Nomenclature	10
Reconnaissance de diplômes : CEC et AEC	10
Nouveaux titres d'emploi	10
Autres modifications à la Nomenclature	13
G Titres d'emploi créés en attente d'être évalués	14
Technicien ou technicienne en pharmacie	14
Administrateur-riche d'actifs en imagerie médicale	14
Réévaluation du titre d'emploi de thérapeute par l'art	14
Arbitrage concernant l'échelle de salaire de l'emploi de coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical (CT GBM)	15
Évaluation terminée : sexologue clinicien ou sexologue clinicienne	15
Demandes de création en attente	15
H Abolition de titres d'emploi	16
Technicien en laboratoire diplômé ou technicienne en laboratoire diplômée (abolira ou n'abolira pas?)	16
Annexe	17

INDEX DES TITRES D'EMPLOI

Les articles A, B2, E et F concernent tous les titres d'emploi de la catégorie 4.

Si votre titre d'emploi fait l'objet de travaux particuliers, l'index des titres d'emploi vous indique où trouver l'information sur les derniers développements dans ce bulletin.

Administrateur·rice d'actifs en imagerie médicale	D, G
Agent ou agente de relations humaines (1553)	D
Agent·e de sécurité biologique	D
Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive (1534)	C, D
Agent ou agente de modification du comportement (1559)	C, D
Assistant-chef physiothérapeute ou assistante-chef physiothérapeute (1236)	B1, C, D
Assistant-chef technologue en électrophysiologie médicale ou assistante-chef technologue en électrophysiologie médicale (2236)	C
Assistant-chef technologue en radiologie ou assistante-chef technologue en radiologie (2219)	C
Audiologiste (1254)	C, D
Audiologiste-orthophoniste (1204)	C, D
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)(1234)	B1, C, D
Chercheur·euse en établissement	C, D, G
Criminologue (1544)	C, D
Conseiller ou conseillère en adaptation au travail (1703)	C
Conseiller ou conseillère en éthique (1538)	C, D
Conseiller ou conseillère en génétique (1539)	C
Conseiller·ère en milieu pédiatrique	C, D
Conseiller d'orientation ou conseillère d'orientation (1701)	C, D
Conseiller·ère scientifique EMISS	C, D
Coordonnateur·rice chargé·e de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers d'urgence	C, D
Coordonnateur·rice pratique autonome	D
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)(2213)	C
Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale (2276)	C
Coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical (2277)	G
Dietétiste-nutritionniste (1219)	D
Éducateur ou éducatrice physique / kinésologue (1228)	C, D
Ergonome	C, D
Ergothérapeute (1230)	C, D
Hygiéniste dentaire (2261)	D
Ingénieur biomédical ou ingénieure biomédicale (1205)	C, D
Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)(2214)	C

Organisateur ou organisatrice communautaire (1551)	C, D
Orthophoniste (1255)	C, D
Orthoptiste (2259)	C
Photographe médical ou photographe médicale (2254)	C
Physiothérapeute (1233)	B1, C, D
Psychologue (1546)	C, D
Psychoéducateur ou psychoéducatrice (1652)	C, D
Psychothérapeute	C, D
Récréologue (1658)	C, D
Registraire en oncologie	C, D
Réviseur ou réviseure (1570)	C, D
Sexologue clinicien ou sexologue clinicienne (1573)	C, D, G
Spécialiste clinique en biologie médicale (1291)	C
Spécialiste en activités cliniques (1407)	D
Spécialiste en orientation et en mobilité (1557)	C, D
Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle (1560)	C, D
Technicien ou technicienne de braille (2360)	D
Technicien ou technicienne d'intervention en loisir (2696)	C
Technicien-ne en laboratoire diplômé-e	H
Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse (2362)	C, D
Technicien ou technicienne en pharmacie (2228)	G
Technologue autonome en insertion de cathéters veineux centraux par approche périphérique	D, G
Technologue en électrophysiologie médicale (2286)	C
Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire (2208)	C, D
Technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic (2205)	C
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en échographie - pratique autonome (2217)	C, D
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en imagerie médicale (2212)	C
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radio-oncologie (2218)	C
Thérapeute conjugal-e et familial-e	C, D
Thérapeute par l'art (1258)	C, D, G
Travailleur social ou travailleuse sociale (1550)	C, D



Suite de la contestation de la nouvelle mouture de la *Loi sur l'équité salariale*

En 2018, l'APTS a gagné devant la Cour suprême du Canada une contestation selon laquelle la *Loi sur l'équité salariale* (LÉS) était discriminatoire. Le gouvernement a donc dû, en 2019, la modifier pour tenir compte du jugement rendu.

À notre avis cependant, cette nouvelle mouture de la Loi ne respecte toujours pas la décision de la Cour suprême. Par exemple, elle n'accorde pas de rétroactivité à la date de l'événement pour tous les changements survenus avant 2020. L'APTS mène par conséquent des recours juridiques depuis 2019.

Le gouvernement a contesté notre recours pendant plusieurs années, empêchant que le dossier soit étudié sur le fond. Il prétendait que notre contestation n'était pas déposée devant le bon tribunal. Toutefois, la Cour supérieure et la Cour d'appel ont rejeté cet argument.

Le dossier sera finalement entendu en Cour supérieure à l'automne 2026. Nous nous préparons avec nos partenaires syndicaux et continuerons de vous tenir informé-e-s des développements.



B

Contestations concernant l'exercice de maintien de l'équité salariale 2010

1 - Défendre nos membres physiothérapeutes : plainte de mauvaise foi



Patricia Chabot, physiothérapeute*

Une première journée d'audition a eu lieu en mai 2026 au Tribunal administratif du travail (TAT). Cette audience concernait la contestation de l'APTS de la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui ne reconnaît pas la mauvaise foi de l'employeur dans l'évaluation de la famille de la physiothérapie.

La partie patronale a annoncé qu'elle présenterait un moyen préliminaire dans les prochaines semaines, soit un argument juridique soulevé avant le procès sur le fond. Le juge devra rendre une décision sur ce moyen préliminaire avant que le dossier puisse être examiné sur le fond.

Un calendrier a été établi pour la suite du processus et des journées supplémentaires ont été prévues à l'automne afin de poursuivre et de clore ce dossier

Au-delà de notre mandat de représentation d'une membre de l'APTS, nous avons invité l'ensemble des personnes détentrices d'une plainte individuelle de mauvaise foi qui souhaitent contester la décision de la CNESST à être représentées par l'APTS.

Si nous avons gain de cause, la reconnaissance de la maîtrise s'appliquera à toutes les physiothérapeutes du RSSS concernées pour la période visée.

2 - Une décision qui clarifie l'application du sous-facteur de la formation professionnelle (sous-facteur 10)

Après une longue bataille, c'est une victoire pour la reconnaissance de la formation! Dans ce dossier, qui contestait la manière dont était prise en considération la formation professionnelle dans l'outil d'évaluation utilisé pour procéder au maintien de l'équité salariale 2010, plusieurs recours avaient été déposés auprès de la CNESST, puis devant le TAT. Notre objectif était de faire reconnaître les formations professionnelles nécessaires pour accomplir les tâches et responsabilités de certains titres d'emploi que nous représentons.

Cette décision mènera à la modification de l'outil d'évaluation pour certaines professions afin de reconnaître le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) s'intercalant entre la maîtrise et le doctorat.

[Pour en apprendre plus sur cette décision, consultez notre réaction intersyndicale!](#)

* La photo sélectionnée n'a aucun lien avec la plainte et a pour seul objectif d'illustrer le titre d'emploi de physiothérapeute.



Exercice de maintien de l'équité salariale 2015 : où nous en sommes

Dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale pour la période de décembre 2010 à décembre 2015, nous avons déposé plus de 40 argumentaires à la CNESST en soutien à [nos plaintes syndicales](#).

Concrètement, cela signifie que nos plaintes sont encore à l'étude auprès de la CNESST, qui enquête et produira un rapport en vue de la prise de décision dans ces dossiers. Notre travail s'est poursuivi afin d'offrir des renseignements supplémentaires pour plus d'une quinzaine de plaintes spécifiques, des compléments d'argumentaires et l'identification de témoins en mesure de confirmer des faits et réalités professionnelles. Certain-e-s d'entre vous ont accepté de participer, ce qui permet de mieux faire entendre la réalité sur le terrain pour les professions concernées.

Prochaine étape? La CNESST transmettra un préavis de décision, qui ne constitue pas une décision finale mais indique l'intention des personnes décideuses et le sens que pourrait prendre la décision. À cette étape, les syndicats - incluant l'APTS - ainsi que la partie patronale pourront commenter les conclusions proposées et faire valoir des éléments importants ou des faits nouveaux avant que la décision finale soit rendue. Nous vous informerons de ce dépôt.



Exercice de maintien de l'équité salariale 2020 : dépôt des argumentaires syndicaux

La conciliation entamée au printemps 2024 n'a pas permis aux parties patronales et syndicales d'en arriver à un accord sur les travaux de maintien d'équité salariale 2020. Devant cette impasse, la CNESST a déclenché une enquête pour vérifier les non-conformités dénoncées par l'APTS. Ainsi, la CNESST nous a informé-e-s au printemps 2025 qu'elle était prête à recevoir les argumentaires de l'APTS en soutien de ses plaintes. En janvier 2026, l'organisation a déposé au-delà de 30 argumentaires en soutien à ses plaintes. Ceux-ci portent sur :

- les modifications apportées par le Secrétariat du Conseil du trésor à l'outil d'évaluation (comprenant 17 sous-facteurs);
- le changement de prédominance - soit féminine, masculine ou mixte - dans des catégories d'emploi;
- les scissions et créations de catégories d'emploi, pouvant mener à la création de nouveaux titres d'emploi;
- l'évaluation de certaines catégories de titres d'emploi.

De plus, en l'absence de décision rendue par la CNESST à l'égard des plaintes liées au maintien de l'équité salariale de 2015, **l'APTS a pris les moyens nécessaires pour protéger vos droits**. Nous avons ainsi redéposé l'ensemble des argumentaires encore pertinents dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2020 afin de nous assurer que les personnes visées ne soient pas laissées pour compte advenant un rejet de la contestation de l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2015.

Ces argumentaires ont été élaborés à partir des informations recueillies dans le cadre de notre vigie pour la période visée, soit de décembre 2015 à décembre 2020. Cet exercice nous a permis de rester à l'affût des changements législatifs, règlementaires et sociopolitiques susceptibles d'avoir des impacts sur vos emplois. D'ailleurs, toutes les personnes membres de l'APTS ont été appelées à bonifier cette vigie via un sondage entre octobre et décembre 2020.

[Consultez la liste des titres d'emploi visés par les plaintes.](#)

Si votre titre d'emploi ne se trouve pas dans cette liste, c'est qu'à la lumière de notre vigie et de notre consultation, les informations recueillies ne permettaient pas de démontrer que des événements modifiaient l'évaluation de la catégorie d'emploi.

La CNESST dispose désormais de l'ensemble des arguments syndicaux pour commencer son enquête.

E Un comité paritaire pour l'exercice de maintien de l'équité salariale 2025

Pour la première fois en plus de 20 ans, l'exercice de maintien de l'équité salariale sera réalisé par un comité conjoint réunissant les sept organisations membres de l'Intersyndicale¹ et le Conseil du trésor. La dernière fois que l'exercice a été mené conjointement remonte au programme initial de l'équité salariale, en 2001.

Ce comité aura pour principale responsabilité de s'assurer que toute modification survenue dans les emplois entre le 20 décembre 2020 et le 21 décembre 2025 n'a pas introduit de nouvel écart salarial discriminatoire.

Pour ce faire, les membres du comité devront analyser les changements significatifs survenus au cours de cette période. Ceux-ci peuvent inclure, entre autres, des créations d'emploi, des modifications de tâche ou des révisions salariales, susceptibles d'avoir influé sur la valeur des emplois.

C'est dans cette optique que vous avez été appelé-e-s à remplir notre court sondage, ce qui nous aidera à repérer les principaux changements susceptibles d'avoir réintroduit des écarts salariaux dans nos catégories d'emploi. Cette première vigie sera complétée par une collecte de données formelle, pilotée par le comité paritaire, qui devrait commencer cet automne.

Rappelons qu'un exercice réalisé en comité paritaire implique que les représentant-e-s des membres participent pleinement au processus décisionnel, y compris à l'affichage des résultats. Ainsi, les plaintes syndicales et individuelles contestant la conformité des travaux seront non-recevables pour l'exercice 2025 puisque les décisions auront été prises avec la participation des organisations représentant les travailleur-se-s.

Pour soutenir ces travaux, le secteur de l'équité salariale et de l'évaluation des emplois sera soutenu par quatre personnes membres de l'APTS, chacune issue de l'une des quatre grandes familles d'emplois² de la catégorie des technicien-ne-s et professionnel-le-s de la santé et des services sociaux. Ces personnes, élues en février, viendront prêter main-forte à cet exercice prochainement.

Vous vous posez des questions sur l'exercice de maintien de l'équité salariale 2025? Consultez notre [Foire aux questions](#) pour vous guider dans les étapes de nos travaux et comprendre ce que cela signifie pour vous.

¹ L'Intersyndicale est composée des organisations syndicales suivantes : APTS, CSN, CSQ, FAE, FIO, FTQ et SP60.

² Ces familles sont : Réadaptation/santé physique (1), Psychosocial (2), Diagnostic (3) et Prévention et soutien professionnel (4).



Changements dans la nomenclature du réseau

Connaissez-vous la [Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire](#) (Nomenclature) du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)? C'est le répertoire de l'ensemble des titres d'emploi des personnes syndiquées qui œuvrent dans le réseau, et ce, depuis 2005. Il contient :

- des libellés de titres d'emploi, c'est-à-dire des descriptions du travail effectué et des exigences requises;
- des rangements salariaux, soit le total de points obtenus après l'évaluation, permettant d'accéder à une échelle salariale spécifique;
- des échelles salariales;
- d'autres informations clés en lien avec les titres d'emploi.

En tant que membre de l'APTS travaillant dans le réseau de la santé et des services sociaux, votre titre d'emploi doit s'y trouver.

Seul le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a le pouvoir de créer, modifier ou abolir un titre d'emploi dans cette nomenclature, selon certains mécanismes. On y retrouve notamment une période de consultation lors d'un changement. Ces mécanismes se retrouvent à l'article 36 des [dispositions nationales de votre convention collective](#). Dans la suite de ce bulletin, vous verrez que l'APTS a été consultée à plusieurs reprises!

Changements aux dispositions générales de la Nomenclature

En lien avec la reconnaissance officielle des candidat-e-s recruté-e-s à l'international au moyen d'évaluations comparatives, des changements ont été apportés à la Nomenclature en 2025.

Le MSSS a également précisé que pour les titres d'emploi, toute formation académique différente de celle prévue à la Nomenclature mais reconnue comme équivalente par l'ordre professionnel concerné et donnant accès au permis d'exercice sera réputée

satisfaire à l'exigence de la scolarité prévue, sans toutefois entraîner de modification à la formation initiale en raison de cette équivalence.

[Consultez les dispositions générales](#)

Reconnaissance de diplômes : CEC et AEC

Dans certains titres d'emploi de la Nomenclature, tels que technicien-ne en travail social ou éducateur-riche, la mention du certificat d'études collégiales (CEC) est inscrite dans le libellé. Précisons que ce diplôme a été décerné par le ministère de l'Éducation pendant une certaine période, mais qu'il n'est plus offert depuis 1993. Comme certain-e-s de nos membres détiennent cette certification, la présence du CEC est maintenue dans le libellé.

Il faut cependant bien distinguer le CEC de l'attestation d'études collégiales (AEC) car ces deux formations ne sont pas équivalentes. Le CEC était considéré comme une formation spécifique de deux ans, sans formation générale. L'AEC est une attestation à durée variable, créée au collégial afin de répondre rapidement aux besoins régionaux sur leur territoire. Elle s'adresse à une clientèle adulte et regroupe des cours d'un diplôme d'études collégiales (DEC) existant, sans inclure la formation générale.

À ce sujet, le MSSS a rappelé cette position aux établissements, puisque le CEC et l'AEC sont souvent confondus et considérés à tort comme ayant une valeur semblable. L'AEC ne peut pas se substituer au CEC. Ainsi, si une AEC n'est pas exigée pour un titre d'emploi, elle ne peut pas être reconnue.

Nouveaux titres d'emploi

En septembre dernier, le MSSS a annoncé son intention de créer 8 titres d'emploi dans la catégorie 4, soit celle des professionnel-le-s et des technicien-ne-s de la santé et des services sociaux, la vôtre.

Les 8 titres d'emplois à venir sont :

- psychothérapeute;
- conseiller ou conseillère en milieu pédiatrique;
- inspecteur ou inspectrice de conformité législative et réglementaire;
- inspecteur ou inspectrice de conformité législative et réglementaire, classe 1;
- évaluateur ou évaluatrice en milieu de soins;
- enquêteur ou enquêtrice en santé et services sociaux;
- agent ou agente de santé publique en contexte autochtone;
- intervenant psychosocial ou intervenante psychosociale en contexte autochtone.

C'est une première! Bien que plusieurs de ces avis de création de titre d'emploi découlent d'une application législative de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (Loi 15 ou réforme Dubé), de l'arrivée de Santé Québec ou de besoins patronaux, deux de ces avis de création proviennent des dépôts de demande de l'APTS : psychothérapeute et conseiller ou conseillère en milieu pédiatrique.

Nous suivons l'évolution de ces nouveaux titres d'emploi avec attention et les évaluerons afin de déterminer le rangement salarial approprié.

Comment est évalué un nouveau titre d'emploi?

Chaque nouveau titre d'emploi créé est évalué avec l'outil d'évaluation, le même que celui utilisé pour les exercices de maintien de l'équité salariale. Les nouvelles tâches, fonctions et responsabilités sont donc évaluées selon 17 sous-facteurs différents, notamment la formation, l'autonomie, le raisonnement et les responsabilités à l'égard des personnes. Si le MSSS est le seul à pouvoir décider de la création ou de la modification d'un titre d'emploi, l'évaluation de l'emploi - elle - est soumise au comité national des emplois (CNE), paritaire, dont fait partie l'APTS. L'évaluation faite par le CNE détermine le rangement salarial d'un titre d'emploi. En cas de mésentente, un-e arbitre est nommé-e pour trancher la question, comme ce fut le cas dans les dossiers des coordonnateur-riche-s techniques en génie biomédical (GBM) et des technicien-ne-s dentaires (devenu-e-s technologues en prothèses et appareils dentaires) ou, plus récemment, des sexologues clinicien-ne-s.

Psychothérapeute

Depuis plusieurs années, la psychothérapie est exercée par plusieurs de nos membres sans reconnaissance officielle. La création de ce titre d'emploi dans la Nomenclature permet d'enfin reconnaître pleinement cette pratique dans le réseau.

En rappel : la psychothérapie est encadrée depuis 2012 par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Pour pratiquer, un permis de psychothérapie délivré par l'Ordre des psychologues du Québec est requis suivant [certaines exigences](#), sauf pour les médecins, les psychologues et les personnes thérapeutes conjugales et familiales³.

³ Depuis le 2 avril 2026. En rappel, le titre d'emploi de thérapeute conjugale et familiale n'existe pas dans la Nomenclature, mais nous avons déposé des demandes de création dans le cadre des exercices de maintien de l'équité salariale de 2015 et 2020.

Certaines personnes détiennent aussi un permis de psychothérapeute sans appartenir à un ordre professionnel, mais elles ont satisfait aux exigences des dispositions transitoires (clause grand-père) prévues au *Règlement sur le permis de psychothérapeute*.

Nous espérons que l'ajout de ce titre d'emploi permettra de reconnaître l'apport inestimable des membres pratiquant la psychothérapie dans le RSSS et que les établissements déploieront les efforts nécessaires pour renforcer l'offre en soins et services en santé mentale.

Conseiller ou conseillère en milieu pédiatrique

Le 10 décembre 2024, après plusieurs mois de travaux avec l'équipe *Child life*⁴ du CUSM, l'APTS a déposé sa demande de création du titre d'emploi de conseiller ou conseillère en milieu pédiatrique auprès du MSSS. Ces personnes aident les enfants et leurs familles confronté·e·s à des situations difficiles associées aux soins de santé, comme lors de maladie chronique, d'hospitalisation, de processus diagnostique et thérapeutique, ou encore de décès. Elles appliquent des interventions thérapeutiques par le jeu pour préparer l'enfant aux procédures, réduire l'anxiété et favoriser la compréhension.

Ces dernières détiennent une formation spécifique de *Child life specialist*. Leur formation clinique spécifique sur l'impact de la maladie et des blessures sur le développement des enfants les distingue des autres titres d'emploi du réseau, expertise qui a poussé le MSSS à accepter notre demande de création. En plus d'un baccalauréat dans une discipline pertinente telle que la psychoéducation ou la psychologie, elles doivent détenir la certification de *Child life specialist*.

L'APTS est donc très heureuse que ces professionnel·le·s soient enfin reconnu·e·s!

Inspecteur ou inspectrice de conformité législative et réglementaire; inspecteur ou inspectrice de conformité législative et réglementaire, classe 1; évaluateur ou évaluatrice en milieu de soins; enquêteur ou enquêtrice en santé et services sociaux.

La création de ces quatre titres d'emploi découle essentiellement d'obligations législatives liées à l'arrivée de Santé Québec (*Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*).

La majorité de ces titres d'emploi existaient au sein de la fonction publique et devront être intégrés dans le RSSS. Nous savons qu'ils relèveront du [Bureau de l'inspectrice nationale](#) (BIN), mais nous avons eu très peu d'information quant au rôle qu'ils auront à jouer.

Agent ou agente de santé publique en contexte autochtone; intervenant psychosocial ou intervenante psychosociale en contexte autochtone.

Dans la foulée des annonces de créations, le MSSS a aussi consulté l'intersyndicale pour la création des titres d'emploi d'agent ou agente de santé publique en contexte autochtone et d'intervenant psychosocial ou intervenante psychosociale en contexte autochtone. Ces deux titres d'emploi sont créés particulièrement pour la région du Nord-du-Québec.

⁴ Services en milieu de vie pédiatrique

Autres modifications à la Nomenclature

Changement d'appellation

Dans la foulée des créations de nouveaux titres d'emploi, le MSSS nous a aussi annoncé le changement d'appellation pour des titres d'emploi existants.

La nouvelle appellation proposée pour les archivistes médicaux ou archivistes médicales (2251) serait :

- technicien-ne en information de santé.

Les titres d'emploi d'assistant-chef ou assistante-chef du service des archives (2242) et d'archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe) (2282) seraient remplacés par les suivants :

- assistant-chef du service des informations de santé ou assistante-chef du service des informations de santé;
- technicien ou technicienne en information de santé (chef d'équipe).

La modification de l'appellation de ces titres d'emploi n'aura aucune répercussion sur leur évaluation, leur libellé dans la Nomenclature ou leur rangement salarial.

Modification du libellé : réviseur ou réviseure

Avec l'introduction d'une clause de remboursement partiel des cotisations à un ordre professionnel - remboursement applicable aux personnes occupant un poste à temps complet pour lequel l'appartenance à un ordre professionnel est exigé - l'APTS a fait des démarches auprès du MSSS pour qu'il modifie le libellé du titre d'emploi de réviseur ou réviseure (1570) dans la Nomenclature.

Cette intervention visait à nous assurer que la Nomenclature reflète la réalité sur le terrain. Toutes les personnes réviseuses ont l'obligation d'être membre d'un ordre puisqu'elles effectuent des actes réservés. En faisant corriger le libellé, l'APTS s'assure que ces dernières puissent se faire rembourser ces frais, tel que stipulé dans la convention collective.



Titres d'emploi créés en attente d'être évalués

Technicien ou technicienne en pharmacie

Le titre d'emploi de technicien ou technicienne en pharmacie (TEP)(2228) figure à la Nomenclature depuis le 15 août 2022. Il bénéficie encore d'un rangement salarial temporaire puisque les travaux d'évaluation par le comité paritaire n'ont pas été réalisés. Pourquoi?

- La première cohorte ayant obtenu le diplôme d'études collégiales est arrivée sur le marché du travail au printemps 2024;
- plusieurs personnes qui exerçaient auparavant des tâches d'assistant ou assistante technique en pharmacie (ATP)(3212) ont accédé au titre d'emploi de technicien-ne après avoir obtenu une reconnaissance des acquis (RAC).

Comme l'exercice d'une première évaluation d'un titre d'emploi ne se fait qu'une fois et exige un travail rigoureux, il est essentiel que les tâches, fonctions et responsabilités de la personne technicienne en pharmacie soient bien définies. Nous attendons donc que la distinction entre les ATP et les TEP soit établie sur le terrain afin que l'évaluation du nouveau titre d'emploi ne s'en trouve pas altérée. Or, selon les informations recueillies récemment auprès de nos membres, cette distinction n'est pas établie dans tous les établissements. Dès que nous le jugerons favorable, des travaux seront lancés et nous vous en tiendrons informé-e-s.

Administrateur-riche d'actifs en imagerie médicale

Voilà un titre d'emploi qui est sur la planche à dessin depuis fort longtemps! En 2021, l'APTS a déposé deux demandes de création afin de faire reconnaître les tâches, fonctions et responsabilités exercées au Centre hospitalier universitaire de Québec - Université Laval ainsi qu'à Montréal, dans Centre-Sud. Ce n'est que l'an dernier que le MSSS nous a confirmé vouloir aller de l'avant avec la création d'un titre d'emploi regroupant les deux réalités. Une consultation intersyndicale a déjà eu lieu concernant le libellé, et l'ajout officiel à la Nomenclature devrait suivre.

Par la suite, les étapes habituelles mèneront à l'évaluation du nouveau titre d'emploi. Un dossier à suivre!

Réévaluation du titre d'emploi de thérapeute par l'art

Le titre d'emploi de thérapeute par l'art fait l'objet d'une réévaluation à la suite d'une modification des exigences académiques par le MSSS. La maîtrise est désormais exigée comme formation scolaire minimale à la Nomenclature, plutôt que le baccalauréat. Conformément à l'article 36 des [dispositions nationales de votre convention collective](#), cette réévaluation doit être faite en CNE, de façon paritaire entre l'intersyndicale et le MSSS.

L'évaluation repose sur des questionnaires remplis en septembre dernier par des membres thérapeutes par l'art du réseau.

Nous finalisons actuellement notre analyse en intersyndicale avec l'outil d'évaluation des 17 sous-facteurs, dans l'objectif de convenir d'un rangement salarial avec le MSSS. La décision reste à venir.

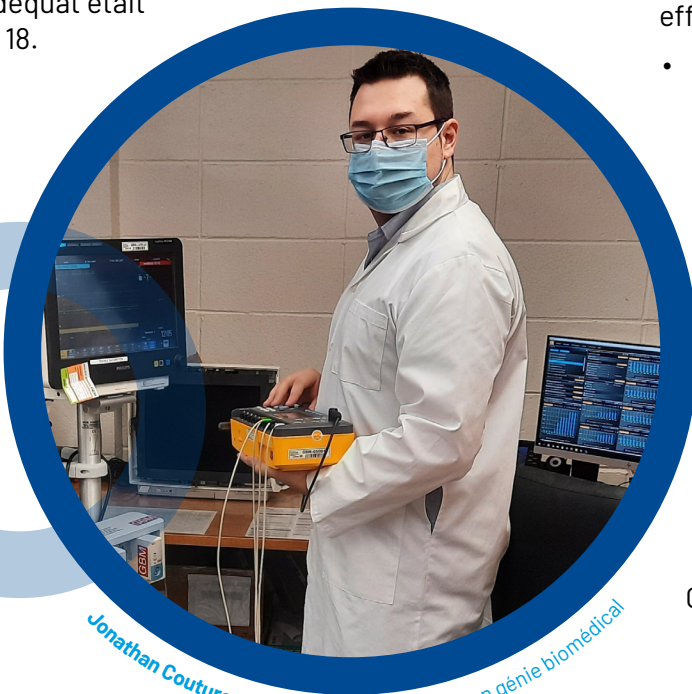
Nous vous tiendrons informé-e-s de la suite du dossier en temps opportun.



Arbitrage concernant l'échelle de salaire de l'emploi de coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical (CT GBM)

Dans notre dernier bulletin, nous avons fait état de notre contestation de la nouvelle échelle salariale annoncée pour les coordonnateurs ou coordonnatrices techniques en génie biomédical (CT GBM).

Depuis, nous avons eu l'occasion de présenter nos prétentions devant un arbitre afin de démontrer que cette échelle salariale est déraisonnable et attendons sa décision. Selon nous, elle a été conçue de manière à permettre à l'employeur d'éviter de verser les montants découlant d'une décision arbitrale qui confirmait son obligation de reconnaître que le rangement adéquat était le rangement 18.



Jonathan Couture, coordonnateur technique en génie biomédical

Évaluation terminée : sexologue clinicien ou sexologue clinicienne

Le titre d'emploi de sexologue clinicien ou sexologue clinicienne a été ajouté à la Nomenclature en 2013, avec un rangement salarial temporaire de 23.

Les travaux pour l'évaluation du titre d'emploi se sont terminés en 2022. Le CNE auquel l'APTS participait avait réussi à s'entendre sur la majorité des sous-facteurs d'évaluation, mais un litige demeurait pour trois d'entre eux. Ces sous-facteurs ont été portés en arbitrage et la décision a été rendue en mai 2025 :

- l'arbitre a donné raison à la partie syndicale sur le sous-facteur 2, lié au raisonnement, et a aussi rehaussé l'évaluation du sous-facteur 5, lié aux efforts physiques;
- l'arbitre s'est rangé à l'argumentaire patronal pour le sous-facteur 15, lié aux conditions psychologiques.

Ainsi, malgré une hausse de l'évaluation globale du titre d'emploi, les nouvelles cotes obtenues ne sont pas suffisantes pour le faire basculer à un rangement supérieur. Le titre d'emploi obtient donc un rangement salarial final de 23.

Ceci dit, la décision arbitrale est un gain du point de vue de la reconnaissance de 2 des 3 sous-facteurs.

Cela clôt un long chapitre!

Demandes de création en attente

L'APTS a déposé des demandes de création de titres d'emploi pour lesquelles elle est toujours en attente de la décision du MSSS :

- technologue autonome en insertion de cathéters veineux centraux par approche périphérique (PICC line) - demande déposée en décembre 2023;
- chercheur·euse en établissement - demande déposée en mai 2024.



Abolition de titres d'emploi

À l'automne 2025, le MSSS a annoncé son intention d'abolir plusieurs titres d'emploi de la Nomenclature, dont 4 relevant de la catégorie 4. L'objectif du MSSS? Procéder à un ménage pour l'actualiser.

Les 4 titres d'emploi représentés par l'APTS sont :

- technicien ou technicienne en électrodynamique (2381);
- technicien ou technicienne en électroencéphalographie (2241);
- génagogue (1540);
- audiologiste-orthophoniste (1204).

Concernant cette dernière abolition, sachez que les titres d'emploi d'audiologiste (1254) et d'orthophoniste (1255) ne sont aucunement touchés.

Actuellement, aucun-e membre de l'APTS ne détient l'un de ces titres d'emploi. Une période de consultation est en cours auprès des organisations syndicales, puis le MSSS rendra sa décision.

Technicien en laboratoire diplômé ou technicienne en laboratoire diplômée (abolira ou n'abolira pas?)

Le 21 mars 2025, l'APTS recevait une demande de consultation, tout comme les autres organisations syndicales du réseau, sur le projet du MSSS de fusionner les titres d'emploi de technologiste médical ou technologiste médicale (2223) et de technicien en laboratoire diplômé ou technicienne en laboratoire diplômée (2224). L'objectif du ministère avec cette fusion⁵?

- Faciliter l'organisation du travail et l'offre de service;
- élargir le bassin de main-d'œuvre dans les secteurs névralgiques, comme la banque de sang;
- réduire le risque de bris de service et le recours à des plans de contingence;

- améliorer l'encadrement de certaines activités professionnelles qui peuvent comporter des risques pour le public.

Malgré ces objectifs louables, l'APTS considère cette fusion comme une énième tentative d'abolir le titre d'emploi de technicien en laboratoire diplômé ou technicienne en laboratoire diplômée. Elle aurait pour effet de forcer plus de 1 000 personnes à adhérer à un ordre professionnel alors qu'elles n'exercent aucun acte réservé. Il s'agit, selon nous, d'une fausse solution à un vrai problème.

Après plusieurs travaux - dont un sondage auprès des membres de l'APTS - et des discussions intersyndicales, un argumentaire syndical a été déposé en juillet 2025. Il détaillait les effets négatifs de la fusion proposée et offrait des solutions aux problèmes dénoncés.

Alors qu'une décision était attendue en septembre 2025, aucune réponse de Santé Québec ou du MSSS n'a été reçue au moment d'écrire ces lignes, et aucune rencontre n'est prévue.

Rappelons qu'au printemps 2023, le MSSS avait déjà tenté d'abolir ce titre d'emploi, avant de mettre son projet en veille à la suite des consultations syndicales.

Un dossier à suivre!

⁵ Tel que présenté dans le courriel « Consultation des organisations syndicales concernant une modification à la Nomenclature des titres d'emplois, des libellés, des taux et des échelles salariale (24-RH-00038-018) » envoyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 21 mars 2025.

ANNEXE

PLAINTÉ APTS MAINTIEN ÉQUITÉ SALARIALE 2015 : LISTE DES CATÉGORIES VISÉES¹

Identification ou modification de nouvelles catégories d'emplois

Catégorie d'emplois existante (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Catégorie d'emplois à créer ²
6	N/A	Chercheuse en établissement
6	N/A	Conseillère scientifique ETMISSS
6 228	N/A	Ergonome
79	N/A	Registraire en oncologie
168	N/A	Thérapeute conjugal et familial
217	N/A	Spécialiste certifiée de la vie de l'enfant
1538	N/A	Coordonnateur chargé de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers d'urgence
7	N/A	Psychothérapeute/Conseiller d'orientation
220	N/A	Psychothérapeute/Criminologue
168	N/A	Psychothérapeute/Travailleur social
20	N/A	Psychothérapeute/Ergothérapeute
226	N/A	Psychothérapeute/Psychoéducateur
226	N/A	Psychothérapeute*
57	2208/2212	Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire/Technologue spécialisée en imagerie médicale
55	2217	Technologue spécialisée en échographie - pratique autonome
55	2218	Technologue spécialisée en radio-oncologie

Changement de prédominance sexuelle

N° catégorie d'emplois (MÉS)	Prédominance	Catégorie d'emplois
21	Sans prédominance	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
220	Sans prédominance	Criminologue
224	Masculine	Conseiller en adaptation au travail
227	Masculine	Éducateur physique/Kinésiologue
236	Sans prédominance	Agent ou agente de modification du comportement
240	Sans prédominance	Organisateur ou organisatrice communautaire
241	Sans prédominance	Récréologue
293	Sans prédominance	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
338	Masculine	Photographe médical
1533	Sans prédominance	Conseiller ou conseillère en éthique

¹ Lorsque possible, la nomenclature utilisée durant la période de l'exercice de maintien de l'équité salariale 2015 ainsi que la nomenclature actuelle ont été utilisées.

² Par souci de concision, les titres d'emploi ont été indiqués selon leur prédominance, soit féminine, masculine, ou sans prédominance.

* Ajout d'argumentaire déposé à la CNESST.

Changements survenus dans les emplois entre 2011 et 2015 : réévaluation de la catégorie d'emplois

N° catégorie d'emplois (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Nom de la catégorie d'emplois (2015/2026)
1	1546	Psychologue
12	2219	Assistante-chef technologue en radiologie
20	1230	Ergothérapeute
55	2212	Technologue spécialisée en radiologie/Technologue spécialisée en imagerie médicale
57	2208	Technologue en médecine nucléaire/Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire
69	2214	Institutrice clinique (radiologie)
70	2213	Coordonnatrice technique (radiologie)
74	2696	Technicienne en loisirs/Technicienne d'intervention en loisir
168	1550	Travailleuse social
216	1258	Thérapeute par l'art
227	1228	Éducateur physique / Kinésiologue
226	1652	Psychoéducatrice
237	1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
301	2236	Assistant-chef technicien en électrophysiologie médicale, assistante-chef technicienne en électrophysiologie médicale/ Assistant-chef technologue en électrophysiologie médicale, assistante-chef technologue en électrophysiologie médicale
302	2286	Technicienne en électrophysiologie médicale/Technologue en électrophysiologie médicale
310	2276	Coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
428	2259	Orthoptiste
939	2222	Technologue en radiologie (Système d'information et d'imagerie numérique)
940	2205	Technologue en radiodiagnostic (IMRO)/Technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic
1531	1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1532	1570	Révisseuse

Première évaluation

N° catégorie d'emplois (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Catégorie d'emplois
7	1701	Conseillère d'orientation
21	1534	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
220	1544	Criminologue

240	1551	Organisateur ou organisatrice communautaire
241	1658	Récréologue
293	2362	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
1533	1538	Conseiller ou conseillère en éthique
6008	1573	Sexologue clinicienne

Outil d'évaluation (pondération et application des sous-facteurs 10 et 11, soit de la formation professionnelle et de l'expérience)

Si la CNESST fait droit à notre plainte, cela pourrait avoir notamment des incidences sur les catégories d'emplois suivantes (non exhaustivement) :

N° catégorie d'emplois (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Catégorie d'emplois
1	1546	Psychologue
7	1701	Conseiller ou conseillère d'orientation
11	1236	Assistante-chef physiothérapeute
13	1204 1254 1255	Audiologiste-orthophoniste Audiologiste Orthophoniste
16	1233	Physiothérapeute
17	1234	Chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
20	1230	Ergothérapeute
202	1205	Ingénieur biomédical
216	1258	Thérapeute par l'art
226	1652	Psychoéducatrice
237	1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1531	1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1533	1538	Conseiller ou conseillère en éthique
1534	1291	Spécialiste clinique en biologie médicale
1544	1539	Conseillère en génétique
6008	1573	Sexologue clinicienne

Autre plainte :

plainte générale sur la portée non rétroactive de l'exercice en cohérence avec notre contestation de la *Loi sur l'équité salariale* de 2019

PLAINTÉ APTS MAINTIEN ÉQUITÉ SALARIALE (MÉS) 2020 : LISTE DES CATÉGORIES VISÉES

Identification ou modification de nouvelles catégories d'emplois

Catégorie d'emplois existante (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Catégorie d'emplois à créer ¹
6	N/A	Chercheuse en établissement
6	N/A	Conseillère scientifique ETMISSS
6, 228	N/A	Ergonome
168	N/A	Thérapeute conjugal et familial
217	N/A	Conseillère en milieu pédiatrique (Child life)
1538	N/A	Coordonnateur ou coordonnatrice chargé-e de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers d'urgence
7, 220, 20, 226, 168	N/A	Psychothérapeute
55	N/A	Technologue spécialisée CVCAP (PICCline)
79	N/A	Registraire en oncologie
939	N/A	Administrateur actifs imagerie (AAI)
232	N/A	Agent de sécurité biologique
55	2217	Technologue spécialisée en échographie - pratique autonome
70	N/A	Coordonnateur pratique autonome

Changement de prédominance sexuelle

Catégorie d'emplois existante (MÉS)	Prédominance	Catégorie d'emplois
21	Sans prédominance	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
220	Sans prédominance	Criminologue
227	Masculin	Éducateur ou éducatrice physique/kinésiologue
236	Sans prédominance	Agent ou agente de modification du comportement
240	Sans prédominance	Organisateur ou organisatrice communautaire
241	Sans prédominance	Récréologue
293	Sans prédominance	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
1533	Sans prédominance	Conseiller ou conseillère en éthique

¹ Par souci de concision, les titres d'emploi ont été indiqués selon leur prédominance, soit féminine, masculine, ou sans prédominance.

Changements survenus dans les emplois entre 2015 et 2020 : réévaluation de la catégorie d'emplois

Catégorie d'emplois existante (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Nom de la catégorie d'emplois
168	1553	Agente de relations humaines
168	1550	Travailleuse sociale
1532	1570	Révisseur
273	2261	Hygiéniste dentaire
19	1219	Diététiste-nutritionniste
20	1230	Ergothérapeute
57	2208	Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire
237	1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1531	1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
11	1236	Assistante-chef physiothérapeute
16	1233	Physiothérapeute
17	1234	Chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
13	1255	Orthophoniste
13	1254	Audiologiste
80	2360	Technicien de braille
216	1258	Thérapeute par l'art
232	1407	Spécialiste en activités cliniques
21	1534	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive

Outil d'évaluation (pondération et application des sous-facteurs 10 et 11, soit de la formation professionnelle et de l'expérience)

**Si la CNESST fait droit à notre plainte sur l'outil d'évaluation, cela pourrait avoir
notamment des incidences sur les catégories d'emplois suivantes
(liste non-exhaustive) :**

Catégorie d'emplois existante (MÉS)	N° du titre d'emploi (Nomenclature)	Nom de la catégorie d'emplois
1	1546	Psychologue
7	1701	Conseillère en orientation
11	1236	Assistante-chef physiothérapeute
13	1204	Orthophoniste/audiologiste
	1254	Audiologiste
	1255	Orthophoniste

16	1233	Physiothérapeute
17	1234	Chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
20	1230	Ergothérapeute
202	1205	Ingénieur biomédical
216	1258	Thérapeute par l'art
226	1652	Psychoéducatrice
237	1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1531	1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1533	1538	Conseiller ou conseillère en éthique
1534	1291	Spécialiste clinique en biologie médicale
1544	1539	Conseillère en génétique
6008	1573	Sexologue clinicienne

Autres plaintes :

- **Plainte générale sur la portée non rétroactive de l'exercice, en cohérence avec notre contestation en 2019 de la *Loi sur l'équité salariale***
- **Plainte sur le mode d'estimation des écarts utilisés par le Secrétariat du conseil du trésor en M2020 (courbe à courbe)**
- **Plainte générale sur l'outil d'évaluation**